



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 25 Avril 2024

Mandature 2020 / 2026
Affaire n° 4 - Délibération N° 2024-04/016
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-cinq Avril à dix-huit heures et cinquante-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
22	08	03	00

Nombre de Conseillers votants : 30

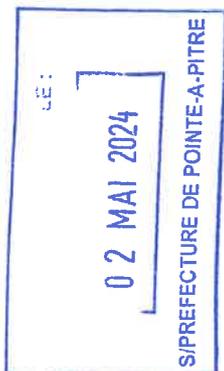
Nom	Fonction	Présent	Procuration	Absent	Excusé
M PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAJARDIN Mugette	1 ^{er} Adjoint	x			
M. PARSHAD Alain	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint	x			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	9 ^{ème} Adjoint	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
M. PERIAN Jean-Luc	Conseiller Municipal	x			
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Eddy VINGADASSAMY		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme CAMIER Barbara	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		Mme Barbara CAMIER		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal		M. René HIRA		
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		M. Jean-Marie ABELA		
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le 02 MAI 2024
Et publication ou notification du

02 MAI 2024

Affichée en Mairie, le

02 MAI 2024



Le quorum étant en début de séance à vingt-quatre (24) présents et sept (07) représentés, il passe, avec l'arrivée de Monsieur Olivier POININ au début du 1^{er} point, le départ de Mesdames Nataelle JEANNY-EVARISTE et Mélila PHOUDIAH au cours du 1^{er} point (plus précisément après le vote de l'article 2) laissant procuration respectivement à Mesdames Nelly SEJOR et Barbara CAMIER ainsi que celui de Madame Lydie FERLY également au cours du 1^{er} point (plus précisément après le vote de l'article 3), à vingt-deux (22) présents, huit (08) représentés, trois (03) absents, portant ainsi à trente (30) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Notons le départ de Madame Sandra SENELLIER pendant la discussion de ce point et la sortie momentanée de Monsieur Jean-Luc PERIAN (il ne prend pas part au vote).

Mandature 2020 / 2026
Affaire n° 4 - Délibération N° 2024-04/016
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – Protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 précise dans son article 1, que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS élaboré comprend :

- ✓ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 03 août 2021 ;
- ✓ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- ✓ l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- ✓ l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire... ;
- ✓ les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- ✓ la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- ✓ l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- ✓ les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- ✓ les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- ✓ le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- ✓ les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- ✓ les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de SAINT-FRANCOIS est concernée par les risques suivants :

- ✓ le Risque Cyclonique ;
- ✓ le Risque Inondation ;
- ✓ le Risque Tsunami ;
- ✓ le Risque Mouvement de terrain ;
- ✓ le Risque Sismique ;
- ✓ le Risque d'accident lié au transport de matières dangereuses ;
- ✓ le Risque sargasses et pollutions marines ;
- ✓ le Risque volcanique

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 24 Juin 2010.

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la ville de Saint-François a été adopté en Conseil Municipal le 22 Décembre 2016.

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-François.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu la loi N° 87-565 du 22 Juillet 1987 (article 5) relative à l'organisation de la Sécurité Civile en France ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 ;

Vu le décret N° 2014-1253 du 27 Octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI, et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Considérant que la Commune de Saint-François est exposée aux différents risques précités ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services et de Madame Anna RAMASSAMY, Chargée de Mission Prévention, Sécurité Civile & Accessibilité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté et joint à la présente délibération.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet de Guadeloupe,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendies et de Secours,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Directeur Territorial de la Police Nationale de Guadeloupe.

Article 3 : DE PRÉCISER que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : DE PRÉCISER que sera mis à la disposition du public, le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Article 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Guadeloupe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le02 MAI 2024...
Et publication ou notification
du02 MAI 2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Bernard PANCREL.

